



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MERCREDI 04 NOVEMBRE 2015

DELIBERATION N°2015-30

**OBJET : Charte de partenariat avec la Chambre Régionale des Comptes de
Midi-Pyrénées**

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, Mmes DESMETTRE, AMIEL, MM. GUILHOT, LAVAL.

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme ROQUABERT, MM. CADAS, SANCHEZ.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : M. CAPBLANQUET représenté par Mme AMIEL

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Néant

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président rappelle qu'en application de la loi NOTRe, votée le 7 août 2015, les Chambres Régionales des Comptes (CRC) des régions Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon vont fusionner en une seule instance dont le siège sera situé à Montpellier, dès le 1^{er} septembre 2016.

Il précise que le transfert de l'ensemble des agents de la CRC Midi-Pyrénées de Toulouse au nouveau siège montpellierain se heurte à des réalités personnelles et/ou familiales qui entravent les mobilités géographiques de certains agents de la CRC Midi-Pyrénées.

Le Président informe que la CRC Midi-Pyrénées a identifié le CDG31 comme un acteur institutionnel majeur pour accompagner lesdits agents dans leur repositionnement professionnel au sein du bassin d'emploi du département de la Haute-Garonne compte tenu de :

- l'exercice de sa mission générale d'information sur l'emploi public territorial conférée par l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- son expertise en matière d'accompagnement individuel de la mobilité des fonctionnaires publics;
- son rôle de coordonnateur des centres de gestion de la région Midi-Pyrénées.

Le Président indique qu'il a été sollicité par le Président de la CRC Midi-Pyrénées, afin de mettre en œuvre un partenariat visant à permettre aux agents de la CRC Midi-Pyrénées de bénéficier d'un ensemble d'actions leur permettant un repositionnement professionnel dans la Fonction Publique Territoriale.

Ils sont convenus ensemble d'un ensemble de mesures d'accompagnement, formulées dans une charte de partenariat annexée au présent rapport et sans clause financière particulière.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de charte partenariale entre le CDG31 et la CRC Midi-Pyrénées ;
- d'autoriser le Président à signer ladite charte et à en assurer la mise en œuvre.

Fait à Labège,
Le 04 Novembre 2015

Le Président,

Pierre IZARD